



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 septembre 2004

Cinquante-huitième session  
Point 154 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.68)]

#### 58/318. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/79 du 9 décembre 2003, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour conclure un accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale et à lui en présenter le projet négocié pour approbation,

*Notant* que le projet négocié d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale<sup>1</sup> a été paraphé le 7 juin 2004 à La Haye,

*Prenant note* de la décision que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a prise à sa troisième session, le 7 septembre 2004, d'approuver le projet négocié d'accord, comme l'a constaté le Secrétaire général<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le projet négocié d'accord,

1. *Approuve* le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale<sup>1</sup> ;

2. *Décide* d'appliquer provisoirement l'Accord en attendant son entrée en vigueur officielle ;

3. *Décide également* que toutes les dépenses afférentes à la prestation de services, à la fourniture d'installations, à la coopération et à tout autre soutien fourni à la Cour pénale internationale ou à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont celles découlant de tout arrangement éventuellement convenu aux termes de l'article 10 de l'Accord, et imputables à l'Organisation des Nations Unies du fait de l'application dudit Accord, seront payées intégralement à l'Organisation.

*95<sup>e</sup> séance plénière  
13 septembre 2004*

<sup>1</sup> A/58/874, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/58/874/Add.1.